



RESOBANK

Service de Rapprochement Bancaire



«Une alternative au pointage manuel de vos règlements »

Destiné à faciliter le rapprochement bancaire entre :

- Les Virements reçus en banque émanant de l'assurance maladie.
- Et les décomptes de règlements (retours électroniques).

Le service « Résobank » permet de réaliser **de façon automatique le maximum de pointages** et de mettre ainsi en évidence les seuls retours d'avis de règlements pour lesquels aucun virement effectif n'a été trouvé sur les relevés bancaires.

Le service Résobank c'est aussi :

L'essentiel au quotidien

- Avec les bordereaux papiers journaliers

Une gestion simple et interactive

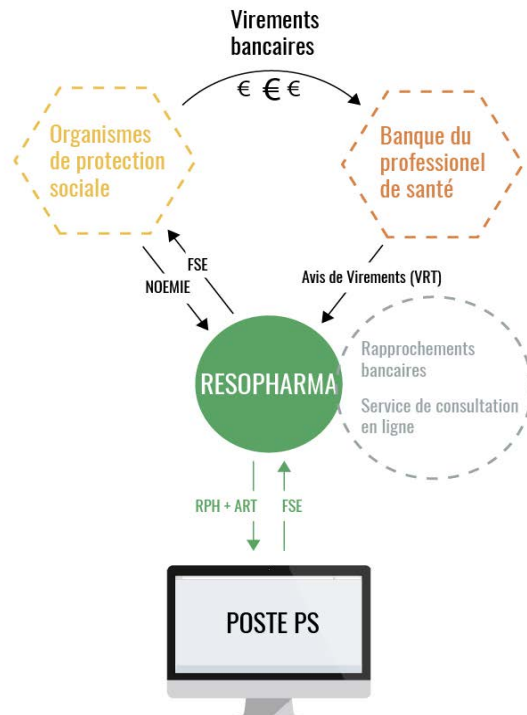
- Avec l'interface de consultation en ligne disponible 24h/24h

SOMMAIRE

Les Fonctionnalités..... P. 2

Les bordereaux papiers journaliers..... P. 3

L'interface de consultation en ligne..... P. 4



RESOPHARMA

21, rue de Choiseul
75002 PARIS
Tel : 0 820 20 12 29
Fax : 01 44 56 95 75
Web : www.resopharma.fr
Email : grc@rplus-sante.fr



Les Fonctionnalités

Mandatement

Réception des enregistrements de virements bancaires

Pour que le service Résobank soit possible, il est nécessaire que Résopharma reçoive, de la part de la banque du professionnel de santé, l'image électronique des virements bancaires émis par les organismes de protection sociale.

A cette fin, l'utilisateur **doit donner mandat à Résopharma** auprès de sa banque, pour l'autoriser à récupérer lesdits relevés de virements électroniques.

Traitement automatique

Rapprochement automatique des virements

Les enregistrements de virements (VRT) sont **traités quotidiennement**, en recherchant pour chacun d'eux les retours électroniques de règlements correspondants.

Ils s'agit des retours des caisses, que l'on appelle RSP, et qui sont récapitulés dans le bordereau Résopharma intitulé « *Récapitulatif des règlements par jour comptable* ».

Le rapprochement automatique conduit à plusieurs résultats :

- *Il y a correspondance directe entre un virement et un retour de règlement*
- *Un même virement peut englober plusieurs retours de règlement*
- *Plusieurs virements correspondent à un seul retour de règlement*
- *Aucune correspondance n'est trouvée par Résobank entre virements et retours de règlements*

Suivi au quotidien

Les produits de suivi

Résopharma met à disposition de chaque abonné :

- **Des bordereaux papiers journaliers** inclus à la fin de « l'Accusé de Réception Temps Réel », récupéré à chaque transmission.
- **Une interface de consultation en ligne permettant une gestion interactive** disponible 24h/24h.

Tarif du service

Application automatique du tarif de la tranche correspondant au nombre de dossiers transmis

	TARIFICATION RESOBANK « Service de Rapprochement bancaire »
Jusqu'à 1 000 Dossiers / mois	0,024 € HT / dossier Avec un minimum de facturation de 15 Euro HT / mois
De 1 001 à 5 500 Dossiers / mois	24 € HT / mois
Plus de 5 500 Dossiers / mois	24 € HT / mois + 0,01 € HT par dossier transmis au-delà de 5 500 dossiers

* Dans le cas d'une gestion multi-comptes bancaires, une tarification de 5 € HT par mois sera imputée par compte supplémentaire.

Ce tarif inclus les frais bancaires inhérents à la collecte des enregistrements électroniques des virements bancaires pris en charge par Résopharma.

Nota : les éventuels frais d'abonnement supplémentaires réclamés par certaines agences ou réseaux bancaires restent à la charge et à l'appréciation du client.



Les Bordereaux papiers journaliers

A chaque transmission Résopharma indique à la fin de l'Accusé de Réception Temps Réel (ART) :

L'essentiel au quotidien

Détail des lots en attente de RSP - Lots transmis depuis plus de 15 jours sans RSP

Cette liste indique l'ensemble des **lots transmis depuis plus de 15 jours et toujours en attente de retours électroniques (RSP)**.

Certains de ces lots peuvent néanmoins avoir été payés par virement.

Ces lots figurent en 1^{ère} partie de liste lorsque Résobank a pu effectuer les **rapprochements automatiques directement entre les lots émis et les Virements reçus en banque (VRT)**.

La 2nd partie recense les lots sans RSP, ni virements.

RBB						
DETAIL DES LOTS EN ATTENTE DE RSP (LOTS TRANSMIS DEPUIS PLUS DE 15 JOURS SANS RSP)						
ORGANISME	LIBELLE	DATE TRANS	LOT	MONTANT RECLAME	MONTANT VRT	LIBELLE BANQUE
07538000	MJMES 538	01/07	459	76.73	=	SM DU MED1
75045084	MGC	02/08	069	17.67	=	PRESTATIONS M.G
75042350	MGP TTT3	15/08	326	19.11	=	MG CT COLLECTIF
07538000	MJMES 538	12/08	151	16.98	99.55	SM DU MED1
07538000	MJMES 538	16/08	207	76.89		
07538000	MJMES 538	19/08	281	5.69		
50301494	OME	23/06	148	2.84		
71005064	GIM	11/07	589	14.22		
13001220	MCPAC	24/06	171	7.31		
75032803	MPEP	04/07	405	4.70		

La liste des rapprochements automatiques effectués depuis la dernière transmission.

Cette liste indique l'ensemble des **rapprochements effectués automatiquement par l'application Résobank**. Grâce à cette liste vous pourrez vérifier la régularité des virements effectués par les organismes.

RBS						
RAPPROCHEMENTS AUTOMATIQUES DEPUIS LA DERNIERE TRANSMISSION DU 18/03/05						
FEUILLE RSP	JOUR	ORGANISME	DATE TRANS	LOT	MONTANT RSP	MONTANT VRT
19/01	17/01	AMPLI	17/01/05	143	48.08	
19/01	18/01	AMPLI	18/01/05	144	4.10	
19/01	19/01	AMPLI	19/01/05	145	42.51	
19/01	01/02	AMPLI	01/02/05	146	13.88	

La liste des virements sans correspondance RSP

Cette liste indique l'ensemble des **VRT qui n'ont pas été rapprochés** automatiquement par l'application Résobank.

- » Ils nécessitent une analyse plus détaillée car il peut s'agir :
 - De virements émanant d'organismes autres que l'Assurance Maladie.
 - De virements des caisses qui n'ont pas adressé de RSP électroniques, notamment les Accidents De Travail.
 - De virements dont les montants n'ont aucun rapport avec les retours électroniques.

» Grâce à l'interface web, vous pourrez également procéder à un rapprochement manuel pour ces cas à partir de la « Liste des Non Rapprochés ».

RBB		
VIREMENTS SANS CORRESPONDANCE RSP(1)		
DATE OPERAT	LIBELLE BANQUE	MONTANT
27/01/05	20001000257 - EXIM A.C.	138.14
10/03/05	20001000257 - EXIM A.C.	83.88
17/02/05	ASS.GENERALES DE FRANCE	6.60
23/02/05	C.F.A.M. AGEN	63.18

La liste des virements (VRT) hors rapprochement

Correspond à **la liste des VRT** que vous avez pointé manuellement en intervenant sur l'interface Web, avec l'option «Toujours POINTER».

VIREMENTS HORS RAPPROCHEMENT			
DATE OPERAT	LIBELLE	SUBJ. BANQUE	MONTANT
18/03/05	C.F.A.M. AGEN	64.60	SANS RET. ELEC

La liste des RSP de plus de 30 jours sans correspondance de virements

Cette liste indique l'ensemble des **RSP de plus de 30 jours** qui n'ont pas été rapprochés automatiquement par l'application Résobank.

» Une recherche attentive par rapport aux lots et aux factures mérite d'être menée, car il peut s'agir :

- D'un paiement par chèque.
- D'un virement qui a été effectué sur un compte bancaire inconnu de Résobank.
- **OU d'un impayé qui nécessite de relancer l'organisme.**

» Grâce à l'interface Web, vous pourrez procéder à un rapprochement manuel pour ces cas à partir de la « Liste des Non Rapprochés ».

RBN				
RSP(1) DE PLUS DE 30 JOURS SANS CORRESPONDANCE DE VIREMENT				
JOUR COMPTA.	ORGANISME	LOT	DATE TRANS.	MONTANT
19/01/05	AMPLI	143	17/01/05	48.08
20/01/05	AMPLI	144	18/01/05	4.10
21/01/05	AMPLI	145	19/01/05	42.51
04/02/05	AMPLI	146	01/02/05	13.88

La liste des RSP Hors rapprochement

Cette liste correspond à **la liste des RSP** que vous avez soldé manuellement en intervenant sur l'interface Web avec l'option «Toujours SOLDER».

RSP HORS RAPPROCHEMENT				
JOUR COMPTA.	ORGANISME	LOT	DATE TRANS.	MONTANT
17/03/05	CONPACT	97	16/03/05	27.02

La liste des virements épurés

Correspond à **la liste des VRT supprimés** de l'affichage après 60 jours de non-rapprochement automatique, ni de rapprochement manuel.

La liste des retours de paiement (RSP) épurés

Correspond à **la liste des RSP supprimés** de l'affichage après 60 jours de non-rapprochement automatique, ni de rapprochement manuel.

L'interface de consultation en ligne



Simplicité, Convivialité & Disponibilité

A partir de l'Interface de Consultation en ligne disponible 24h/24h par internet. le module « Résobank » permet de :

Consulter sur Internet

La liste des Rapprochements automatiques

C'est la liste des rapprochements effectués automatiquement par l'application Résobank. Elle élimine plus de 90% des écritures à pointer. Les taux de rapprochement automatiques sont de 95% en moyenne et atteignent souvent 98%.

La liste des lots en attente de RSP

Cette liste affiche en 1^{ère} partie les lots émis depuis plus de 15 jours en attente de RSP, qui ont reçu un virement en banque et dont l'application a effectué le rapprochement.

Et en 2^{ème} partie les lots émis depuis plus de 15 jours qui n'ont reçu ni RSP, ni virement en banque.

La liste des Non Rapprochés

Affiche l'ensemble des RSP et des VRT qui n'ont pu être rapprochés automatiquement par l'application Résobank. Ils représentent 2 à 8 % des écritures.

Il s'agit en particulier :

- Des virements émanant d'organismes autres que l'Assurance Maladie.
- Des virements des caisses qui n'ont pas adressé de RSP électronique, notamment les Accidents De Travail.
- Des virements dont les montants n'ont aucun rapport avec les retours électroniques.

Elle peut être triée au choix de l'utilisateur et la période de consultation peut être ciblée entre 15 et 60 jours.

Rapprocher manuellement

Grâce à cette liste, vous pouvez procéder à une analyse réduite de vos pointages et effectuer un rapprochement manuel.

Trois types d'opérations sont possibles :

- Solder un Retour Electronique (RSP)
- Pointer un Virement (VRT)
- Rapprocher des RSP et des VRT

La liste des Rapprochements manuels

Cette liste affiche l'ensemble des rapprochements manuels que vous avez effectués. Cette fenêtre est similaire à la liste des rapprochements automatiques dont elle est le complément.

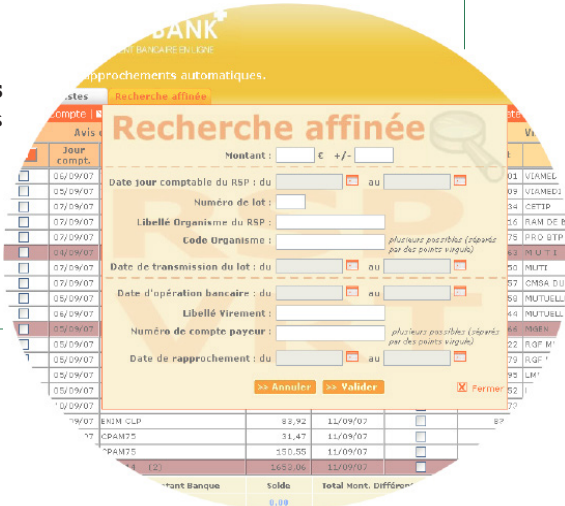
La liste des Rapprochements vus

Cette fenêtre affiche l'ensemble des rapprochements que vous avez coché comme «Vu» dans les listes des «Rapprochements automatiques» et des «Rapprochements manuels».

C'est en fait votre «corbeille à papier» dans laquelle vous allez jeter toutes les écritures que vous ne souhaitez plus voir apparaître dans les listes de travail.

Effectuer une recherche

Sur chaque page, un bouton de «recherche affinée» vous permet d'effectuer une recherche multi-critères sur des informations multiples.



Article 1 Environnement contractuel

Les relations entre l'Abonné et R+, concernant le service RESOBANK, sont encadrées, par ordre de prévalence, par les Conditions Générales d'Abonnement (CGA) au service RESOFLUX de télétransmission des feuilles de soins, les présentes Conditions Particulières RESOBANK et les Conditions Tarifaires associées. L'ensemble de ces documents, appelé communément ci-après « le Contrat », est porté à la connaissance et remis à l'Abonné, par quelques moyens que ce soit, en tout état de cause, avant la souscription au service. Le présent service est proposé aux abonnés R+ ayant déjà souscrits au service de télétransmission.

Article 2 Objet

Le service RESOBANK permet le rapprochement entre les décomptes de règlement émanant des organismes d'assurance maladie et les virements correspondant reçus en banque.

L'abonné autorise pour cela la banque à mettre à disposition de R+ l'image électronique des virements bancaires reçue sur son (ou ses) compte(s) bancaire(s).

Dans son espace RESOFLUX, l'Abonné dispose d'un module "RESOBANK" simple et intuitif lui permettant de visualiser de façon interactive la liste des rapprochements automatiques, des non rapprochés et également d'effectuer ses propres rapprochements manuels.

Article 3 L'accès au service

3.01 Eligibilité

L'Abonné doit justifier des conditions d'éligibilité suivantes :

- Être inscrit auprès de l'ordre de sa profession ou de l'ARS ;
- Avoir souscrit à un contrat RESOFLUX en cours.

3.02 Ouverture du Service

Pour tout nouvel Abonné au Service RESOFLUX souhaitant bénéficier du Service RESOBANK, le contrat est valablement formé dès sa réception par R+. À la suite de la première télétransmission, R+ envoie le mandat à la banque afin d'ouvrir le service.

Pour tout nouvel Abonné au Service RESOBANK, le contrat est valablement formé et prend effet dès sa réception par R+. En conséquence, R+ envoie le mandat à la banque suite à la réception du contrat.

En tout état de cause, le service de rapprochement bancaire ne sera réellement activé qu'après la mise à disposition par la banque de l'Abonné des premiers relevés de virements reçus.

Article 4 Représentant/Mandataire

Seul le ou les représentants légaux de l'Abonné peuvent signer le Contrat, conformément aux statuts de la société.

R+ est déchargé de son obligation de secret bancaire à l'égard desdits mandataires et des délégués pendant toute la durée du Contrat.

Article 5 Secret professionnel

Toutes opérations effectuées dans le cadre des présentes sont couvertes par le secret professionnel auquel R+ est tenu. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, R+ peut être éventuellement tenu de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées.

Article 6 Tarification et facturation

Les tarifs du service figurent dans les Conditions Tarifaires. La tarification inclut les frais bancaires inhérents à la collecte des enregistrements électroniques des virements bancaires reçus par R+.

Les éventuels frais d'abonnement supplémentaires réclamés par certaines agences ou réseaux bancaires restent à la charge et à l'appréciation de l'Abonné.

La facturation intervient le mois qui suit la première utilisation du service. Les sommes dues par l'Abonné au titre du présent Service font l'objet de factures émises mensuellement. Les sommes facturées sont dues à la date d'établissement de la facture et sont prélevées à la date indiquée sur ladite facture.

Le service comprend l'enregistrement d'un compte par Abonné, un compte bancaire ne peut être associé qu'à un seul compte Abonné.

L'Abonné peut associer un ou plusieurs comptes supplémentaires au Service, qui seront facturés au tarif en vigueur dans la fiche tarifaire.

L'Abonné a la possibilité de demander à R+ par mail ou par courrier postal :

- Le cas échéant, le changement de son compte principal afin de continuer à bénéficier du service ;
- Le cas échéant, la suppression de tout compte supplémentaire. En tout état de cause, la facturation d'un compte supplémentaire est due tant que l'Abonné n'a pas demandé la suppression dudit compte.

Article 7 Continuité du Service

Il est de la responsabilité de l'Abonné de s'inscrire auprès des différents organismes payeurs et d'informer dans les plus brefs délais, R+ et les organismes d'assurance maladie de tout changement concernant sa situation administrative, notamment en cas de changement de N° d'identification CPAM ou de changement de RIB, et ce dans le but de maintenir la continuité des Services R+.

L'Abonné s'engage à effectuer cette information par tous moyens notamment s'il le souhaite via le service TRANSRIB, afin de mettre à disposition des organismes d'assurance maladie ses nouvelles informations de domiciliation postale et/ou bancaire.

En cas de changement de RIB, l'Abonné s'engage à informer R+ de ce changement de situation afin d'entamer les démarches de modification dans le but de la continuité du service RESOBANK. L'Abonné devra renvoyer à R+ un nouveau mandat.

Article 8 Ajout et la suppression d'un compte bancaire

L'Abonné peut demander l'ajout d'un ou plusieurs comptes bancaires facturés selon les conditions tarifaires en vigueur.

En cas de changement de domiciliation bancaire, R+ envoie à l'Abonné, sur demande de ce dernier, un mandat afin d'ajouter le ou les nouveaux comptes bancaires.

L'Abonné peut à tout moment demander à R+ la suppression de tout compte dont il n'a plus l'utilité, par courriel au service relation Client à l'adresse suivante : grc@rplus-sante.fr.

Si R+ constate une absence de virement sur un compte depuis plus de 90 jours suivant la réception du dernier virement, R+ demande à l'Abonné de clarifier son intention concernant ce compte. Sans réponse de la part de l'Abonné R+ se réserve éventuellement le droit de supprimer le compte inactif.

Article 9 Service relation Client

Pour toutes questions concernant ses Services, l'Abonné peut contacter le service relation Client soit par courriel à l'adresse suivante : grc@rplus-sante.fr, soit par téléphone au N° suivant : 0820 20 12 29. Les horaires du service Relation Client sont du lundi au jeudi de 9H à 19H et le vendredi de 9H à 18H (heure métropole).

Article 10 Entrée en vigueur, Durée, résiliation

La souscription au service est conclue pour une durée indéterminée. Les conditions de suspension et de résiliation du présent service sont celles prévues aux Conditions générales d'Abonnement RESOFLUX.

En cas de résiliation du service de télétransmission le présent contrat sera automatiquement résilié.

Article 11 Données à caractère personnel

Les informations renseignées par le représentant légal de l'Abonné dans le présent contrat sont destinées à n'être utilisées par R+ dans le cadre de la gestion de sa relation avec l'Abonné. Conformément à la loi "Loi Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel des personnes physiques « RGPD », l'Abonné dispose, en justifiant préalablement de votre identité d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement « droit à l'oubli » concernant vos données ainsi qu'un droit à limitation de leur traitement.

L'Abonné peut également, pour des raisons tenant à sa situation, s'opposer au traitement des données le concernant en écrivant à R+ 21 rue de Choiseul, 75002 Paris, à dpo@rplus-sante.fr (indiquez le nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité).

Pour plus de précision sur ses droits et le traitement de ses données à caractère personnel, l'Abonné peut consulter son contrat d'abonnement RESOFLUX ainsi que la politique de protection des données sur demande auprès de dpo@rplus-sante.fr.

Article 12 Responsabilité

R+ ne saurait être responsable de tout retard de rapprochement ou de tout rapprochement partiel dus à un dysfonctionnement technique imputable à l'établissement bancaire de l'Abonné ou à l'organisme payeur.

R+ ne saurait être tenu responsable du dysfonctionnement du Service dû à un changement de coordonnées administratives ou bancaires dont R+ n'aurait pas été tenu informé.

Il est rappelé que l'espace Abonné RESOFLUX permettant d'accéder au module RESOBANK est strictement personnel. L'Abonné s'engage à garder secret les identifiants et mot de passe pour y accéder. Dans le cas où l'Abonné a donné mandat à un prestataire externe pour quelque raison que ce soit d'accéder à son espace Abonné RESOFLUX, R+ ne saurait être tenu responsable de toutes utilisations litigieuses ou non des identifiants/ mot de passe de l'Abonné et de toutes conséquences y afférentes.



**MANDAT : TELETRANSMISSION DES
ENREGISTREMENTS DE VIREMENTS RECUS A
LA SOCIÉTÉ R+**

Je soussignée, en qualité de mandant

Raison Sociale

Adresse

Représentée par :

Client(e) de la **BANQUE**

Donne mandat à R+, le mandataire, qui l'accepte, pour obtenir, via sa connexion au protocole d'échanges bancaires paramétré avec la banque, les enregistrements de virements reçus des comptes bancaires ci-dessous.

Donne, par la présente en qualité de mandant, autorisation expresse à la banque de mettre à disposition du mandataire R+ les enregistrements de virements reçus des comptes dont les numéros suivent :

Liste des Comptes autorisés (joindre impérativement le RIB afférent à chaque compte)

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation
IBAN			BIC	

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation
IBAN			BIC	

Le présent mandat est valable jusqu'à sa révocation expresse, par le client, formulée par voie de recommandé avec accusé de réception adressée soit à R+ soit à sa banque.

Le client s'engage à informer le mandataire de toutes clôtures ultérieures d'un compte autorisé.

Le mandataire s'engage à n'utiliser les informations reçues de la banque que pour les besoins exclusifs de la mission de rapprochement bancaire qui lui est confiée par le mandant.

Fait à, le

Fait à Paris, le

Le Client

Signature précédée de la mention

« Bon pour mandat et pour autorisation donnée à la banque »

Pour R+

Signature précédée de la mention

« Bon pour acceptation de mandat »

Signature :

Signature :

Cachet :

Document établi en 3 exemplaires (Client, R+, Banque)

Société R+ - SA au capital de 314 090,83 €

Siège social : 21, rue de Choiseul 75002 PARIS - Tél : 0 820 20 12 29 - Fax : 01 44 56 95 75 - email : grc@rplus-sante.fr
RCS Paris 381 250 323 - Siret 381 250 323 00064 - APE 6311Z - TVA Intracom FR22 381 250 323 - APE 6311Z – Document Réf : **RK02**



**MANDAT : TELETRANSMISSION DES
ENREGISTREMENTS DE VIREMENTS RECUS A
LA SOCIÉTÉ R+**

Je soussignée, en qualité de mandant

Raison Sociale

Adresse

Représentée par :

Client(e) de la **BANQUE**

Donne mandat à R+, le mandataire, qui l'accepte, pour obtenir, via sa connexion au protocole d'échanges bancaires paramétré avec la banque, les enregistrements de virements reçus des comptes bancaires ci-dessous.

Donne, par la présente en qualité de mandant, autorisation expresse à la banque de mettre à disposition du mandataire R+ les enregistrements de virements reçus des comptes dont les numéros suivent :

Liste des Comptes autorisés (joindre impérativement le RIB afférent à chaque compte)

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation
IBAN			BIC	

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation
IBAN			BIC	

Le présent mandat est valable jusqu'à sa révocation expresse, par le client, formulée par voie de recommandé avec accusé de réception adressée soit à R+ soit à sa banque.

Le client s'engage à informer le mandataire de toutes clôtures ultérieures d'un compte autorisé.

Le mandataire s'engage à n'utiliser les informations reçues de la banque que pour les besoins exclusifs de la mission de rapprochement bancaire qui lui est confiée par le mandant.

Fait à, le

Fait à Paris, le

Le Client

Signature précédée de la mention

« Bon pour mandat et pour autorisation donnée à la banque »

Pour R+

Signature précédée de la mention

« Bon pour acceptation de mandat »

Signature :

Signature :

Cachet :

Document établi en 3 exemplaires (Client, R+, Banque)

Société R+ - SA au capital de 314 090,83 €

Siège social : 21, rue de Choiseul 75002 PARIS - Tél : 0 820 20 12 29 - Fax : 01 44 56 95 75 - email : grc@rplus-sante.fr
RCS Paris 381 250 323 - Siret 381 250 323 00064 - APE 6311Z - TVA Intracom FR22 381 250 323 - APE 6311Z – Document Réf : **RK02**



**MANDAT : TELETRANSMISSION DES
ENREGISTREMENTS DE VIREMENTS RECUS A
LA SOCIÉTÉ R+**

Je soussignée, en qualité de mandant

Raison Sociale

Adresse

Représentée par :

Client(e) de la **BANQUE**

Donne mandat à R+, le mandataire, qui l'accepte, pour obtenir, via sa connexion au protocole d'échanges bancaires paramétré avec la banque, les enregistrements de virements reçus des comptes bancaires ci-dessous.

Donne, par la présente en qualité de mandant, autorisation expresse à la banque de mettre à disposition du mandataire R+ les enregistrements de virements reçus des comptes dont les numéros suivent :

Liste des Comptes autorisés (joindre impérativement le RIB afférent à chaque compte)

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation
IBAN			BIC	

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation
IBAN			BIC	

Le présent mandat est valable jusqu'à sa révocation expresse, par le client, formulée par voie de recommandé avec accusé de réception adressée soit à R+ soit à sa banque.

Le client s'engage à informer le mandataire de toutes clôtures ultérieures d'un compte autorisé.

Le mandataire s'engage à n'utiliser les informations reçues de la banque que pour les besoins exclusifs de la mission de rapprochement bancaire qui lui est confiée par le mandant.

Fait à, le

Fait à Paris, le

Le Client

Signature précédée de la mention

« Bon pour mandat et pour autorisation donnée à la banque »

Pour R+

Signature précédée de la mention

« Bon pour acceptation de mandat »

Signature :

Signature :

Cachet :

Document établi en 3 exemplaires (Client, R+, Banque)

Société R+ - SA au capital de 314 090,83 €

Siège social : 21, rue de Choiseul 75002 PARIS - Tél : 0 820 20 12 29 - Fax : 01 44 56 95 75 - email : grc@rplus-sante.fr
RCS Paris 381 250 323 - Siret 381 250 323 00064 - APE 6311Z - TVA Intracom FR22 381 250 323 - APE 6311Z – Document Réf : **RK02**